



Extrait du Collège Guy de Maupassant

<http://maupassant-fleury.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article37>

La "dispense" en EPS ?

- Le temps scolaire - Disciplines - EPS -

Date de mise en ligne : jeudi 19 novembre 2009

Copyright © Collège Guy de Maupassant - Tous droits réservés

La présence aux séances d'Education Physique et Sportive est obligatoire et les dispositions réglementaires ne prévoient aucune obligation de contrôle médical préalable. Toutefois, en cas de contre indication, les parents devront fournir un **certificat médical** justifiant l'inaptitude. Ce certificat devra indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité. Il peut avoir d'effet que pour l'année scolaire en cours.

à imprimer et à donner au medecin pour un éventuel certificat d'inaptitude

[>](sites/maupassant-fleury.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/certificat-medical2.pdf "PDF - 17.6 ko")

